

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2016

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, Corinne SIMONIN, MM. Lionel VILLAUME, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Jean-Paul CHETIF, Sylvain MONIN, Jean-François MALLEGOL, Cédric BEYDON,

Secrétaire de séance : M. Patrick OSTER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016
2. Coupes forestières 2016
3. Entrées et sorties du SDAA 54
4. Modification des statuts de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois
5. Budget assainissement : assujettissement à la TVA
6. Travaux assainissement : demande d'emprunt
7. Budget assainissement : décision modificative
8. Participation citoyenne
9. Objets divers

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le procès-verbal.

OBJET : Coupes forestières 2016 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que des coupes forestières vont être réalisées en 2016 en collaboration avec l'ONF.

Les affouages 2016-2017 concernent les parcelles 13 et 14 avec uniquement du houpplier, du taillis et de la petite futaie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité: fixe:

- le délai maximal d'exploitation au 15 avril 2017
- le délai maximal d'enlèvement au 15 août 2017
- le prix du stère à 8 TTC à partir de 10 centimètres de diamètre
- l'attribution des lots se fera par foyer (article L145-2 du code forestier)
- le bois devra être stéré en pile d'un mètre.

Le titulaire du lot qui ne remplit pas ses obligations sur l'année d'exécution ne pourra pas candidater l'année suivante sauf accord express du Conseil Municipal.

OBJET : Entrées et sorties du SDAA 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n° 18-2016 du SDAA 54 du 5 octobre 2016,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité :

- ✓ les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :
 - MARTINCOURT
- ✓ les demandes de sortie dans le SDAA 54 de :

- COYVILLER
- FILLIERES
- GORCY
- LUPCOURT
- UGNY

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois

Madame le Maire informe que le Conseil communautaire a adopté le 13 octobre 2016 les délibérations relatives au transfert des compétences et modifiant les statuts existants comme suit :

1. Compétence obligatoire transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2017, découlant de la loi NOTRe du 7 août 2015 : « Promotion du tourisme dont création d'office du tourisme »

2. Transfert de la compétence « Aménagement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre de l'aménagement des parkings des gares de Dombasle-sur-Meurthe, de Dombasle-Rosières et de Varangéville St Nicolas de Port. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge définis précédemment »

3. Remplacement du terme « obtenir » par « maintenir » la reconnaissance de l'intérêt commercial de l'espace territorial dit des Pétroliers

4. Transfert de la compétence : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports »

5. Transfert de la compétence « Education populaire d'intérêt communautaire
Coordination de la politique à l'échelle du territoire

Aide financière aux associations partenaires des communes intervenant dans le domaine de l'enfance (3-11 ans) et de l'adolescence (12-18 ans) pendant les temps extra scolaires, hors nouvelles activités périscolaires (NAP) et hors accueils de loisirs (ALSH), sur la base des conventions en cours.

Les associations bénéficiaires sont les suivantes : Fédération des Foyers ruraux, Centre culturel Jean Monnet, Fédération Régionale des MJC, Les Francas, Familles rurales.

Le tout sera piloté par une commission ad'hoc présidée par des élus, qui recensera tous les acteurs, (co)animée par les opérateurs ».

6. Ajout dans la liste des associations subventionnées par la CC du Réseau gérontologique des Pays du Vermois,

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité, refuse les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Le Conseil Municipal considère qu'il ne dispose pas des éléments d'opportunité et d'impact financier sur les diverses prises de compétences pour apprécier le bien-fondé des modifications proposées.

Les conseillers souhaitent que le Président vienne leur présenter l'impact de ces mesures.

OBJET : Budget assainissement : assujettissement à la TVA

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'assujettir à la TVA le budget annexe assainissement. Cette solution permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement mais aussi et en intégralité sur les dépenses d'investissement avec un temps d'attente beaucoup plus court que par le biais du Fond de Compensation de la TVA.

Elle précise que les redevances facturées seront majorées du taux de TVA en vigueur et demande au conseil de se prononcer.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité

Décide d'assujettir le budget annexe assainissement à la TVA à compter du 1er janvier 2017

Donne tous pouvoirs au maire pour signer tout document nécessaire.

OBJET : Budget assainissement : demande d'emprunt

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 20 septembre 2016 le Conseil Municipal avait décidé des travaux d'assainissement, des entreprises retenues et de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Afin de réaliser les travaux et d'assurer le paiement des entreprises, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter un emprunt et à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations **sur 40 ans au taux révisable de TLA+0.75%** (actuellement) avec une période de préfinancement de 12 à 24 mois et à signer les actes correspondants.

OBJET : Budget assainissement : décision modificative

Suite aux travaux d'assainissement engagés, Madame le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses :

2315 : + 1 311 530,00

238 : + 40 850,00

Investissement recettes

13111 : + 932 800,00

1641 : + 419 580,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter les décisions modificatives ci-dessus mentionnées

OBJET : Participation citoyenne

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de protocole relatif à la « Participation Citoyenne » qui pourrait être mis en place afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance.

Ce projet repose sur la participation des élus et des administrés volontaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer le protocole de participation citoyenne en partenariat avec le Procureur de la République, Le Préfet et la Gendarmerie.

OBJET DIVERS :

Logo :

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le logo qui pourrait être utilisé pour les courriers ou documents de la commune d'Hudiviller. 3 Conseillers n'ont pas apprécié le projet présenté.

Chemins :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois concernant les sentiers de l'axe vert et la création de boucles pédestres reliant Hudiviller à Dombasle, Sommerviller et Crévic. Les chemins existants permettraient une réalisation rapide de ce projet. La commission environnement de la communauté de communes se rapprochera de la commune pour évoquer des pistes de travail.

Bibliothèque – chartre documentaire :

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement de la bibliothèque élaboré par les bénévoles. Elle propose d'inclure les mentions suivantes :

« Les bibliothécaires veilleront à la pluridisciplinarité de la collection en respectant un équilibre dans la répartition des niveaux d'accessibilité.

Seront exclues de la collection, les ouvrages contrevenant aux lois relatives aux droits de l'homme et aux libertés d'expression, les documents de propagande sans contenu documentaire réel, les documents à caractère pornographique.

Seront retirés de la collection, les documents obsolètes ou usés physiquement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal.